presents assemblée generale extraordinaire du 31 Juillet 21

	NOM	PRENOM	signature
P	AGIER VV	Frédéric	P
	ANDRE	samuel	
P	ALMARCHA VV	Philippe	P
P	BARJON VV	Eric	P
P	BAUBET VV	gilles	P
	BAUBET	julien	
	BAUR	Jean Pierre	
	BELLO	Jean Pierre	
P*	BENOIST VV	florent	P F. Floch
	BERNE	Sébastien	
	BERTHON	mickael	
	BIESIADA	chrystelle	
	BICHET	Frédéric	
	BURRET	maxence	
	BROUCKSAUX	Alain	
PX	CHARRIER VV	tristan	P F Floch
	CHASTAGNER	Colette	
P	CASADO VV	Rémi	P
	CAMUS	Francis	
P	CAVEROT VV	mathilde	
	MOULIN-CAVEROT	louis	
	CHASSON	fabrice	
	CHAY	Jean Claude	
	CUVIER	Barbara	
	CUVIER	Gérard	
	DAVID	Jean Paul	
P	DEPRE VV	alexi	P
P	DE BUTTET VV	Michel	P
	DESESTRET	Rémy	
P	DURAND SAINT OMER	Thomas	P

VV

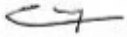
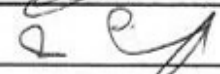
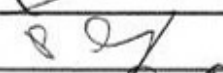
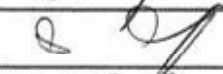
18

M = P

	DINGES	Nadine	licence non renouvelée 2020/21
	DUMONT	Sébastien	
P	**DUMONT** VV	Marie	
	DUNIER	Franck	
	DUTTO	Paul	
	ESTEOULLE	pierre-henri	
	FABRESSE	florian	
P	**FAVIER** VV	Jacques	P
	FLOCH	Didier	
	FLOCH	Francine	F. Floch
P	**FLECHON** VV	vincent	P
P	**FOURNIOL** VV	Alain	P
P	**FOURNIOL** VV	clement	
P	**FOUX LETOWSKI** VV	Jean Pierre	P
P	**GANDON** VV	Christian	P
P	**GANDON** VV	sylvie	P
	GENDRE	Michel	
P	**GERIZIER** VV	laurent	P F. Floch
P	~~**GILLES**~~ THOMAS. VV	laurent Gilles	
	GINOIS	Marc	
P	**GROULT** VV	quentin	
	GUERRAZ	Denis	
P	**HAVOND** VV	Roselyne	P F. Floch
P	**HILAIRE** VV	christiophe	P
P	**JOUVE** VV	Marie Hélène	P F. Floch
P	**JOUVE** VV	Thierry	P F. Floch
	LAGIER	arnaud	
	LAGIER	michel	
	LADET	christan	
	LAFFONT	Pierre	
	LIONIS	sylvain	

19

15 = P

	MAGAUD	Philippe	
	MAILLAC	Norbert	
P.	MALARMEY	guillaume	
	MASSE	Claude	
P	MASSELLO	Mathias	
P	MICHAUD	Philippe	
P	MICHEL	Sandrine	
	MIRABEL-CHAMBAUD	jean-batiste	
	MONIER	Christophe	
P	MORVAN	Julien	
	MOUCHOUX	Pascal	
	MULLER	Cyril	
	NESTEROVITCH	Boris	
P	NESTEROVITCH	Dimitri	
	PAGELOT	adrian	
	PAGELOT	René	
	PAVESI	Daniel	
	PRAT	christophe	
P	PETIT	david	
P	PHILIC	christopher	
P	QUERCIA	Franck	
P	RACCASI	jason	
	RAVIGNOT	Jérome	
P	REAL	yves	
	ROBERT	sylvain	
	RIOUT	Patrick	
	ROUX	pascal	
	ROUX	Cécilia	
P	ROY	morgan	
P	SANCHEZ	gerard	
P	STEPHAN	Aurélie	
P	STEPHAN	Grégory	
P	TERRASSE	Christophe	
	TOURNILLON	Francis	

22

16 = P

VACAVANT	Claude	
VICTOR	Michel	
VACHER	Robert	
VALLAT	lionel	
VAREILLE	Bruno	
VINCENT	Jacques	
VINCENT	Ugo	
WALTER	thibault	Licence non renouvelé 2020/21

4.

42 = P

SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Siège social : plaine de Lombard à Chomérac 07210.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2021 à 9 h 00.

Rappel de l'ordre du jour : Cette Assemblée Générale Extraordinaire faisait suite à celle du même type réunie en l'absence du quorum nécessaire le Samedi 24 Juillet 2021 à 09 h 30, qui avait pour seul ordre du jour celui établi par son Comité Directeur (comprenant son Bureau) réuni d'urgence par télétravail le 23 Juin 2021 suite à une alerte lancée par Maître LEMOINE, Avocat de la Société de Tir de Chomérac, qui conseillait que soit rapidement corrigée une erreur matérielle contenue dans l'article 17 de ses Statuts en vigueur, dont les dispositions s'opposaient et s'affrontaient avec celles de leur article 16 dont elles étaient contraires, posant un problème de Droit passé inaperçu à tout le monde jusque là, que l'instance dirigeante du club proposait de solutionner en suivant les prescriptions de son défenseur, à savoir en supprimant les mots « et le Règlement Intérieur » de l'article 17 en question.

En effet, par application de l'article 12 des Statuts en vigueur de ladite association, toute modification aussi minime soit-elle, du texte de leurs dispositions, doit être soumise au vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire, aucune exception ne pouvant exister même pour corriger une simple erreur matérielle comme c'était le cas en l'espèce.

COMPTE RENDU :

Madame Sandrine MICHEL, Secrétaire Générale, étant absente, excusée et ayant donné procuration pour la représenter voter à son mari Monsieur Pierre LAFFONT, Trésorier, c'est Monsieur Maxence BURRET, Membre du Comité Directeur et Délégué permanent auprès du Bureau, chargé de l'entretien, de l'organisation des travaux et d'établir le lien avec les adhérents qui désirent participer à ces missions bénévoles, qui a assuré le secrétariat de séance à l'invitation du Président.

Le quorum étant de 68 personnes, ce qui représente deux tiers des 101 adhérents de l'association, il fut presque atteint avec 65 votants présents ou représentés, le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité.

Il y avait 23 adhérents présents au siège social de l'association, et 43 adhérents absents ayant donné procurations qui ont toutes été vérifiées avant de passer au vote de l'ordre du jour, cela par les scrutateurs volontaires : Messieurs Pierre-Henry ESTEOULLE, Michel VICTOR, et Jacques VINCENT qui ont légitimement rejetée celle non signée de Monsieur Cyril MULLER qui, par courriel du 25 Juillet 2021 à 16 h 53, a exprimé ne pas avoir pu y consacrer le temps nécessaire, ayant répondu : « … à un moment donné !!! , faut pas pousser … », mais néanmoins respecter et apprécier le travail accompli, lorsque l'absence de sa signature lui a été signalée.

Le nombre de procurations validées a donc été de seulement 42 sur les 43 reçues.

A la proposition de supprimer les mots « et le Règlement Intérieur » de l'article 17 des Statuts en vigueur de la Société de Tir de Chomérac, aucun vote n'a été exprimé contre, 63 votes ont été exprimés pour, et seulement 2 abstentions ont été comptabilisées, à savoir celles de Messieurs Alain et Clément FOURNIOL qui avaient donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHAY en ayant tous deux exprimé leur intention abstentionniste qui fut respectée par leur mandataire.

L'article 17 des Statuts de ladite association sera donc désormais énoncé comme suit : « Les Statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la Ligue Régionale de Tir, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale. ».

Compte rendu établi le 01 Août 2021 à Chomérac.

Monsieur Didier FLOCH, Président :

Monsieur Sylvain LIONIS, Vice-président :

Madame Sandrine MICHEL, Secrétaire Générale :

Monsieur Pierre LAFFONT, Trésorier :

En complément, Monsieur Maxence BURRET, Membre du Comité Directeur et secrétaire de séance :

SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Siège social : plaine de Lombard à Chomérac 07210.

Demande du Président de la Société de Tir de Chomérac à M. Cyril MULLER.

De : ordihector@aol.com
À : mullercyril@hotmail.fr
Envoyé le :dimanche 25 juillet 2021 à 16:50

Objet :Re: : STC - Convocation à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire prévue le Samedi 31 Juillet 2021 à 09 h 00.

Bonjour Cyril il faut ta signature sur la procuration sinon elle ne vaut rien
Peux-tu l'imprimer remplir signer et scanner ?
Amitiés
Didier

Réponse de M. Cyril MULLER.

De: cyril muller <mullercyril@hotmail.fr>
A: ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
Envoyé le : dimanche 25 juillet 2021 à 16:53

Sujet: RE : : STC - Convocation à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire prévue le Samedi 31 Juillet 2021 à 09 h 00.

Non mais a un moment donné !!! , faut pas pousser ...je respecte énormément ce que vous faite et je vous aime énormément également mais je vais pas passer mon après midi a faire des maniptampis

De: lemoinearnaud@gmail.com,
A: ordihector@aol.com,
Sujet: règlement intérieur
Date: Me, 23 Jun 2021 9:56

Monsieur le Président

Lors de l'étude du dossier de votre association, je relève et vous signale une contradiction entre les dispositions de l'article 17 de vos récents Statut du 07 Février 2021 qui s'opposent à celles de leur article 16.
En effet :
- l'article 16 indique que votre Règlement Intérieur est adopté par le Comité Directeur;
- l'article 17 laisse entendre le contraire confiant l'adoption à l'assemblée générale
Il peut s'agir d'une erreur de frappe auquel cas il faudra modifier l'article 17.
Je vous conseille donc de faire procéder au plus vite par votre Assemblée Générale à la correction qui semble nécessaire, passant par la suppression du mot "Règlement Intérieur" de l'article 17 de vos Statuts, l'objet de cet article 17 étant visiblement de fixer le mode des déclarations obligatoires à effectuer par votre association, lequel ne devrait pas inclure le "Règlement Intérieur" puisque la loi rend seulement les Statuts déclarables après adoption par l'Assemblée Générale.

Cordialement

Pour la SCP
Arnaud LEMOINE

ATTENTION NOUVELLES COORDONNÉES

SCP LEMOINE CLABEAUT

Avocats Associés

570 Cours de Dion Bouton - 30900 NÎMES

Tel. 04.30.05.06.83
Fax 04.30.05.06.80

Téléphones : 06.62.17.02.10 / 06.62.19.00.67

Email : lemoinearnaud@gmail.com / clabeaut.avocat@gmail.com

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

This message and any attachments (the "message") is intended solely for the addressees and is confidential. If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender. Any use not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval. The internet can not guarantee the integrity of this message.